Dossier n° 2017-320

CONVENTION DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ACTION
Promeneurs du net
Année 2017

Entre :

La Commune de Saint-Avé représentée par son Maire, Madame Anne GALLO, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville 56890 SAINT AVE,

et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan représentée par sa Directrice, Madame Béatrice MARTELLIERE, dont le siège est situé 70 rue de Sainte Anne 56000 VANNES,

Il est convenu ce qui suit :

Dans sa globalité, la convention,

- constitue la référence des engagements réciproques entre la Caf et le partenaire durant la durée du contrat, formalisant en toute clarté, les résultats de la négociation et de l'examen du projet ;

- précise les termes du contrat sur les objectifs à réaliser, quantitatifs et qualitatifs, les délais ;

- apporte des informations pratiques sur la nature et la liste des pièces à joindre au dossier et tout au long de la durée de la convention ;

- est une assurance pour le partenaire, en ce qui concerne les engagements de la Caf sur la nature et la durée de son soutien en matière de ressources, qu'elles soient humaines, financières, logistiques, de régularité et de modalités de versement, d'expertise, de modalités de suivi et de vérification des déclarations ;

- est une assurance pour la Caf, en ce qui concerne les engagements et les obligations du partenaire, sur la mise en œuvre des objectifs, le respect des règles, la nature et les échéances de production des justificatifs, les délais de conservation des pièces, les modalités de vérification et de contrôle des informations et l'application de sanctions en cas de manquements.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan

PARTIE I :
LES CONDITIONS GENERALES

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de la subvention de fonctionnement à destination de l'activité ou de l'action décrite à l'article 2 de la deuxième partie « Conditions Particulières et convention d'objectifs et de financement ».

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.
Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Le dispositif des Promeneurs du net s'inscrit dans les orientations de la Branche famille en direction de la jeunesse, afin de développer le vivre ensemble en favorisant les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Les Promeneurs du net, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du net (jointe en annexe), que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 3 : Les engagements du partenaire

Au regard de l'activité ou de l'action

Le partenaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination. Le partenaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le partenaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 (jointe en annexe).

Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(cette disposition ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Au regard des pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées dans cette convention. Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention l'aide financière, logistique et technique recherchée.

Article 5 : Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la mise en œuvre de l'action. Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel. Le refus de communication de justificatifs, ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : La vie de la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

❖ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

❖ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article relatif à la révision des termes.

❖ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois, sur l'accord de l'autre partie.

❖ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraîne l'arrêt immédiat des versements. La résiliation intervient sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

❖ Recours amiable

La commission d'Action sociale par délégation du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan ou le conseil d'administration sont compétents pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la convention.

❖ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation, par la signature d'un avenant à la convention ou son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du partenaire.

PARTIE II :
LES CONDITIONS PARTICULIERES ET LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Article 1 :

La Caf, lors de sa Commission d'Action Sociale du 14 septembre 2017, a validé le projet présenté par la Commune de Saint-Avé.

La subvention totale est de 3 520 €, sous réserve de l'application des termes de la convention.

Article 2 :

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet et dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échanges sur internet ;
- la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes ;
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Article 3 :

Le versement de la subvention interviendra après signature de la présente convention et production, à l'issue de l'exercice, des pièces justificatives listées à l'article 4.

Article 4 :

Au plus tard le 30 avril suivant le terme de l'exercice considéré, le partenaire fournira à la Caf les documents suivants :

- le bilan de l'action menée (grille qualitative et quantitative jointe en annexe à la convention),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Chaque année, les critères indiqués dans la grille d'évaluation quantitative et qualitative seront observés, notamment :

- le nombre de Promeneurs du net,
- le nombre d'heures réalisées de présence éducative en ligne par an et par promeneur du net,
- les supports utilisés,
- le public touché et les types d'interactions en ligne avec le public,
- les critères qualitatifs.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf (logo Caf) dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et

messages Internet, visant le service couvert par la présente convention. L'utilisation du logo Caf fera également l'objet d'une évaluation.

Ces éléments permettront à la Caf du Morbihan de valider l'utilisation de cette subvention.

La subvention versée à l'issue de la première année de mise en œuvre de la démarche ne pourra être supérieure au montant inscrit dans l'article 1.

En commun accord entre la commune de Muzillac et la Caf du Morbihan, il pourra être procédé à des ajustements de publics cibles ou de modalités d'intervention en fonction des différents constats formulés.

Le cas échéant, l'étude du bilan annuel pourra être effectué lors d'une rencontre à l'initiative de la Caf dans le cadre d'un suivi de réalisation des engagements prévus par la présente convention.

Si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation de l'action N au 30/11/N+1, la Caf n'est plus engagée. Elle procèdera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

Article 5 :

La Caf se réserve la possibilité :

- de **demander le remboursement** (total ou partiel) de la subvention si son utilisation n'était pas faite en conformité avec le projet approuvé par la Caf,
- de **diminuer le montant de la subvention** si le projet était mis en œuvre partiellement,
- d'**interrompre le versement** de la subvention si la participation de la Caf n'est plus nécessaire au financement du projet ou si les éléments nécessaires à l'évaluation ne sont pas fournis.

Article 6 :

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Elle est effective à réception de la charte départementale des Promeneurs du net signée par le représentant de la structure et par les professionnels identifiés en tant que Promeneurs du net.

Fait à Vannes, le 13 OCT. 2017 en 2 exemplaires,

La Directrice de la Caf,

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
70 rue de Ste Anne
B.P. 322
56018 VANNES CEDEX
286
DU MORBIHAN

B. MARTIN-BRIERE

Le Maire de Saint-Avé,

.A.GALLO